

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Châtelleraut – Rue Charles Cros – Front de Vienne : construction de 16 logements locatifs sociaux - Attribution d'une subvention à Habitat 86**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon prévoit la reconstitution progressive de l'offre locative sociale, dont une partie modérée dans le quartier même. Habitat 86 va mener une opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, à Châtelleraut, rue Charles Cros, en front de Vienne (parcelle CN 16).*

*Ce programme de 16 logements se composera d'un bâtiment collectif R+3 avec 3 type 2 et 9 type 3 et 4 T4. L'immeuble sera doté d'un local vélo/poussette. Les logements du rez-de-chaussée seront adaptés aux personnes à mobilité réduite. Chaque logement bénéficiera d'une grande terrasse ou d'un balcon.*

*Ces logements répondront aux normes BBC avec un chauffage urbain.*

*Les travaux débutent au cours du premier trimestre 2012, pour une durée de 16 mois. La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 905 630 € TTC (TVA à 5,5 %).*

*Plan de financement :*

|   |                   |
|---|-------------------|
| <i>Subvention ANRU :</i>                          | <i>223 622€</i>   |
| <i>Prêts caisse des dépôts et consignations :</i> | <i>1 207 408€</i> |
| <i>Subvention Conseil Général :</i>               | <i>85 000 €</i>   |
| <i>Subvention CAPC :</i>                          | <i>101 600 €</i>  |
| <i>Fonds propres :</i>                            | <i>288 000 €</i>  |

*Total : 1 905 630 € TTC*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

**VU** la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 4 du conseil communautaire en date du 19 juin 2006 approuvant le règlement d'attribution des aides au logement social dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

**VU** la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007,

**VU** la délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

**CONSIDERANT** les engagements des partenaires financiers de cette opération de logement social,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat 86, une subvention d'un montant de **101 600 €**, soit 7500 € par logement PLAI, 5900 € par logement PLUS et 6400 € par logement PLUS -CD,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à Habitat 86,

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 72.2/20422/4210.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 23/05/12, n° 3754  
Publié au siège de la CAPC, le 23/05/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM